

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

ARR2023_0234

ARRÊTÉ

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE ET RÉGULIÈRE D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAISON DES FÊTES FAMILIALES DE NOISIEL (77186) À LA MISSION LOCALE PARIS VALLÉE DE LA MARNE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°ARR2018_0155 portant règlement de mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux (stades, terrains de tennis, boulodrome),

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition d'une place de stationnement ponctuelle et régulière sur le parking de la maison des fêtes familiales à la Mission Locale Paris Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel peut mettre à disposition de la Mission Locale Paris Vallée de la Marne une place de stationnement sur le parking de la maison des fêtes familiales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'une place de stationnement ponctuelle et régulière à la Mission Locale Paris Vallée de la Marne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition ponctuelle et régulière d'une place de stationnement sur le parking de la maison des fêtes familiales à la mission locale Paris Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 : la mise à disposition d'une place de stationnement sur le parking de la maison des fêtes familiales à la mission locale Paris Vallée de la Marne prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0234

Portant « Convention de mise à disposition ponctuelle et régulière d'une place de stationnement sur le parking de la maison des fêtes familiales de Noisiel (77186) à la Mission Locale Paris Vallée de la Marne. » (2)

- Monsieur Le Lay Felzine Président de Paris Vallée de la Marne ;
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

